



Lundi 14 avril 2008

Conseil municipal du 7 avril 2008 Principales décisions

SIED 70 Adhésion des communes de BEAUMOTTE-LES-PINS, BOUSSERAUCOURT, DAMPIERRE-SUR-SALON, JONVELLE, VERMOTTE (La) et VESOUL

Par délibération N°1 du 27 février 2008, le comité syndical du SIED 70 a accepté l'adhésion des communes de BEAUMOTTE-LES-PINS, BOUSSERAUCOURT, DAMPIERRE-SUR-SALON, JONVELLE, VERMOTTE (La) et VESOUL

Cette décision ne sera effective qu'après avoir fait l'objet d'un arrêté préfectoral, lorsque les conditions fixées par l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales auront été remplies. Le conseil municipal a approuvé ces nouvelles adhésions à l'unanimité.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs - Liste de présentation

L'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est composée, outre le Maire, ou son délégué qui en assure la présidence, de six commissaires.

Les six commissaires titulaires et les

six commissaires suppléants, sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. Après avoir pris



connaissance du rôle de cette commission et des conditions touchant à sa composition, le conseil municipal a arrêté une liste de 24 contribuables qui sera proposée à Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Révision du Plan Local d'Urbanisme Observations de la commission d'enquête publique

Nous vous rappelons que la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul a engagé une procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de l'enquête publique, deux observations ont été portées sur le registre de la commune.

L'une concerne le contournement de l'agglomération de Vesoul sur lequel le conseil municipal s'est déjà exprimé, l'autre concerne le classement en zone 1AUFp des parcelles 36-37-38 et 39 section ZB.

Dans le plan d'occupation des sols actuel, ces terrains sont classés en

Zone NAF (Zone pouvant être aménagée pour la rendre constructible, en construisant les réseaux et la voirie). Dans le cadre de la révision et de l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme (PLU), le conseil municipal a proposé de maintenir les dispositions retenues dans le POS en cours, en classant ces terrains en zone 1AUFp (nouvelle désignation des zones NAF)

Les propriétaires situés en contrebas s'inquiètent des conséquences d'une éventuelle urbanisation de cette zone (traitement des eaux pluviales et usées) et demandent le déclassement de ces parcelles en zone naturelle (N).

La commission d'enquête a retenu la remarque de ces propriétaires et propose de classer les parcelles concernées en zone N.



Mairie : Rue de Prételon
70 000 Villeparois

Horaires d'ouverture : Le mardi
et le jeudi

De 18 à 19 heures

☎ 03.84.75.29.28 Ou
06.75.79.43.20

✉ 03.84.75.29.30

E-mail :

mairie.villeparois@wanadoo.fr

www.vi-va.fr



Le conseil municipal de Villeparois était donc invité à répondre à ces observations.

Après débat, le conseil municipal observant:

Que les observations des propriétaires des parcelles situées en contrebas des parcelles 36 à 39 pourraient être formulées par de nombreux propriétaires de Villeparois, compte tenu du relief de la commune.

Que le déclassement en zone naturelle de ces parcelles, entourées par l'urbanisation ne relève pas de l'intérêt général.

Que le futur zonage d'assainissement, soumis prochainement à l'enquête publique ne prévoit pas sur ces parcelles d'assainissement individuel.

Que le traitement éventuel des eaux pluviales est techniquement réalisable.

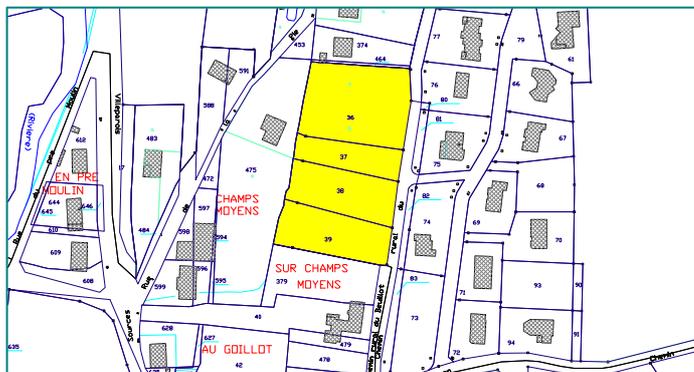
Que la commune n'a pas, à cours terme, de projet d'urbanisation sur cette zone.

Que cette zone était précédemment classée NAF.

Que l'urbanisation de ces parcelles privées est conditionnée à l'extension des réseaux communaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité et à l'aménagement de la voirie.

Propose de maintenir les parcelles N°36, 37, 38 et 39, section ZB, en zone 1AUFp, le déclassement en zone N étant préjudiciable aux propriétaires. (Décision prise à l'unanimité)

Le Maire, propriétaire riverain de ces parcelles, n'a pas participé à cette décision.



Informations diverses

Animaux errants et divagants : Quelques rappels :

La divagation des animaux domestiques est interdite.

Est considéré comme divagant, tout chien hors de portée de voix de son maître ou qui est éloigné de son propriétaire de plus de 100 mètres (en dehors d'une action de



chasse ou de garde d'un troupeau)

En application des articles L2111-20 et suivants du code rural, les pouvoirs du maire sont les suivants :

- Le maire doit prescrire les mesures pour empêcher la divagation.
- Le maire peut saisir les animaux et les faire conduire dans un lieu de dépôts.
- A l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, s'il n'est pas réclamé, l'animal est considéré comme abandonné, le maire peut autoriser la cession à des particuliers ou, après avis d'un vétérinaire, ordonner son euthanasie.

Merci de veiller plus attentivement sur vos compagnons....

Des informations plus complètes seront disponibles sur notre site Internet, concernant les animaux dangereux.

www.vi-va.fr

L'herbe pousse, encore quelques rappels :

Mise à jour de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1990 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.



Article 4

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 9 H à 12 H et de 14 H à 19 H 30
- Les dimanches et jours fériés de 10 H à 12 H

...

Le détail de cet arrêté est consultable sur notre site Internet, rubrique « Au tableau d'affichage »

Risque inondation :

281 communes en Haute-Saône, dont la notre, sont concernées par le risque inondation.

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités, le ministère de l'écologie, du



développement et de l'aménagement durable ainsi que Météo France ont conjointement lancé un nouveau dispositif de vigilance, couplant fortes précipitations et inondation.

Ce dispositif comprend une affiche et un livret ayant vocation à servir de support pour l'information du public. Ces documents sont consultables en Mairie.

Vous pouvez également vous rendre sur les sites Internet suivants :

Carte de vigilance météo : www.meteo.fr

Carte de vigilance crues : www.vigicrue.ecologie.gouv.fr

Site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE Arrêté n° 02/2008

Objet : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL DE LA COMMUNE DE VILLEPAROIS

LE MAIRE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-7 et suivants ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-3-1 et R.123-11

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 décembre 2007 et la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 arrêtant les projets de zonages d'assainissement et pluvial ;

Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon du 06 mars 2008 désignant le Commissaire enquêteur ;

Vu le dossier technique et administratif de Besançon du 06 mars 2008 désignant le Commissaire enquêteur ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de la commune de VILLEPAROIS.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie DONZE désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 06 mars 2008, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VILLEPAROIS pendant 39 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du lundi 14 avril 2008 au jeudi 22 mai 2008 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de VILLEPAROIS, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de VILLEPAROIS aux jours et heures suivants :

Mardi 15/04/2008	10h00 – 12h00
Samedi 03/05/2008	15h00 – 17h00
Mercredi 21/05/2008	10h00 – 12h00

Article 4 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de la CCAV le dossier avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Haute-Saône, au Président du tribunal Administratif et au maire de la commune de VILLEPAROIS.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de VILLEPAROIS.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera diffusé notamment au siège de la CCAV et dans la mairie de VILLEPAROIS et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VILLEPAROIS.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, Monsieur le commissaire enquêteur.

A VILLEPAROIS, le 17.03.2008

Le Maire, Michel BOURGEOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le bureau d'étude Ginger environnement chargé de l'élaboration de ce projet de zonage d'assainissement et pluvial par la CCAV, sera présent en mairie le 18/04/2008 pour présenter ce dossier et répondre à vos questions

Le Calendrier

➔ Le prochain conseil municipal devrait se tenir le 22 mai 2008

Les points suivants sont pour l'instant à l'ordre du jour :

- Présentation du rapport d'activité annuel du service de l'eau et de l'assainissement
- Mise à jour des tarifs
- Attribution de subventions

➔ Le dimanche 27 avril 2008, la commission « Animations » organise une matinée Star environnement. Voir article ci-contre.

➔ Le dimanche 27 avril 2008, n'oubliez pas le Vide-greniers de COULEVON

➔ Le dimanche 27 avril 2008, à 17 heures 30, la chorale « La Cantarelle » se produira dans l'église de PUSY au profit de l'association VI-VA Village d'Ici-Village d'Asie

➔ Le 17 mai 2008 l'association VI-VA organise un concours de boules

➔ L'association « Mon Village » organisera son traditionnel « Vide-Greniers » le dimanche 29 juin 2008.

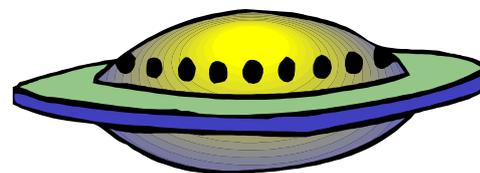
Matinée Star environnement

Dimanche 27 avril 2008, à 9 heures 30, vous avez rendez-vous sous les hangars de la ferme d'Alain BERSOT.

La commission communale « Animations » y organise une exposition sur le thème du recyclage des déchets.

Munis de gants et de bonnes chaussures, les volontaires seront invités à procéder au traditionnel nettoyage de printemps.

Le concours des objets les plus insolites, les plus colorés, ou les plus drôles se terminera par la distribution de tickets de réservation pour le spectacle de la Star académie sur les rives du lac de Vesoul le samedi 14 juin à 21 heures.



Un apéritif offert par la municipalité clôturera cette matinée.



Soyez nombreux et encouragez vos enfants à participer à cette sympathique matinée.

AGGLOMÉRATION de VESOUL

Communauté de Communes

MODIFICATION Collecte des Emballages Ménagers

Suite à une réorganisation des tournées de collecte, nous vous informons qu'à compter du **23 avril 2008**, la collecte des bacs jaunes s'effectuera le :

2^{ème} et 4^{ème} MERCREDI de chaque mois



INFOS CCAV avril 2008 Pour bulletin municipal

Opération Composteur :

Les composteurs plastiques (400L) sont arrivés :

Le point de vente est situé au Ludolac (bâtiment derrière le parc aquatique côté infirmerie) à Vaivre-et-Montoille.

Les permanences du « magasin » seront assurées par Alice GROZELLIER et Elodie LUX, deux jours par semaine :

le mardi de 16 h 00 à 18 h 30 et le mercredi de 11 h 45 à 14 h 00,
du mardi 22 avril au mercredi 7 mai inclus.

Les composteurs seront vendus avec leur bio seau, au prix de 15 €. Aucune réservation n'est nécessaire, il suffit de venir sur place pour acheter son composteur.

Les composteurs bois se feront un peu plus attendre, ils seront mis en vente lors de la prochaine opération qui aura lieu en septembre.

Contact : 03 84 97 12 97

Les « Stop Pub » :

Les publicités envahissent vos boîtes aux lettres et finissent directement dans le bac à papier ? Alors n'hésitez pas à venir dans votre mairie ou à la CCAV, nous pourrons vous fournir un autocollant « Stop Pub » gratuitement à apposer sur votre boîte aux lettres.

